

Règlement d'accès et d'utilisation SALON « La Croix du Sud »

Règlement applicable au 7 mai 2018

Le service Salon est géré par la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC (ci-après « ATB »). Il permet aux passagers (ci-après « bénéficiaire ») de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac de se restaurer, se détendre et travailler au Salon « La Croix du Sud » (ci-après le « Salon ») avant leur embarquement.

Le fait de souscrire au service ou d'accéder au Salon emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

ATB se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie de ce dernier.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1 L'accès au Salon est réservé aux personnes majeures. Les mineurs accompagnés d'une personne majeure peuvent accéder au Salon, ils demeurent sous la responsabilité du majeur accompagnant.

1.2 Sous réserve de présentation de la carte d'embarquement, l'accès au Salon est possible :

- Sur invitation (coupon fourni par Aéroport Toulouse-Blagnac ou la compagnie)
- Sur présentation d'une carte d'affiliation de la Compagnie (liste des cartes autorisées fournie par les compagnies)
- Sur présentation d'une carte ou réservation d'un opérateur salon référencé par ATB
- Sur acquittement du tarif en vigueur

1.3 ATB se réserve la possibilité de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur du Salon tout bénéficiaire et les personnes l'accompagnant dont la tenue ou le comportement ne seraient pas corrects (état d'ébriété, cris et agitation d'enfants, appels téléphoniques hors zone dédiée...).

Article 2 : Description du service

2.1 Le salon est ouvert tous les jours y compris les jours fériés hors cas de force majeure ou événement rendant impossible l'accès au Salon. Il ouvre à 5h15 du lundi au samedi et le dimanche à 5h40. Il ferme tous les jours à 21h00 sauf le samedi à 20h00.

2.2 Les prestations suivantes sont disponibles au sein du Salon :

- Restauration en libre-service : en-cas sucrés, viennoiseries, en-cas salés, boissons chaudes, boissons fraîches, boissons alcoolisées.
- Equipement bureautique et multimédia : ordinateurs équipés Pack Office, imprimantes, accès à Internet, Wi-Fi gratuit. Sur demande et contre remise d'une pièce d'identité : chargeurs d'appareils nomades universels, adaptateurs secteurs.
- Loisirs : presse papier, presse magazine. Sur demande et contre remise d'une pièce d'identité : livres (adultes et enfants).

2.3 Il appartient au bénéficiaire et aux personnes l'accompagnant de prendre leurs dispositions pour se présenter en temps utile en porte d'embarquement. Aucune annonce sonore n'est diffusée dans le Salon. Les vols sont renseignés par téléaffichage.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

3.1 Le bénéficiaire s'engage pour lui et les personnes sous sa responsabilité à respecter impérativement les consignes de sécurité et d'hygiène affichées.

Les animaux sont admis dans le Salon uniquement dans leur sac de transport.

3.2 Le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux ne

soit troublée en aucune manière de son fait ou du fait des personnes l'accompagnant.

3.3 Le bénéficiaire ne peut emporter un quelconque élément provenant du Salon. La consommation se fait exclusivement sur place.

3.4 La consommation d'alcool doit se faire avec modération et est interdite aux mineurs.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 L'accès au Salon est payant suivant le tarif en vigueur à la date à laquelle la prestation est exécutée.

4.2 L'entrée dans le Salon est gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 5 : Responsabilité

5.1 ATB décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le bénéficiaire ou les personnes l'accompagnant.

5.2 ATB ne sera tenue pour responsable vis-à-vis du bénéficiaire, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution, qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible l'accès au Salon. Sont notamment considérés comme tels : un incendie, une inondation, une explosion, un accident, une grève.

Article 6 : Informatique et Libertés

Le service Services au Client de la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC dispose de fichiers destinés à la gestion des clients ainsi qu'à établir la facturation des entrées au salon.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : compagnie aériennes, tours opérateurs, gestionnaires de cartes d'accès au salon (opérateurs salon), salariés de la direction des opérations.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, soit par écrit à l'adresse suivante :

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Direction Juridique, Bâtiment La Passerelle CS 90103 31703 BLAGNAC
CEDEX soit par courriel : a.dir.juridique@toulouse.aeroport.fr.

Article 7 : Médiation

Après avoir saisi le service aux clients de la société AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC et à défaut de réponse jugée satisfaisante dans le délai de 60 jours, toute personne pouvant se prévaloir de la qualification de consommateur et cliente des services directement rendus par AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC a le droit, en cas de litige portant sur les obligations contractuelles, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.trvel. Contacter le médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 PARIS cedex 17.

Rules for « La Croix du Sud Lounge » Admittance and use

Rules applicable from 7 may 2018

The Lounge service is managed by the AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC Company (hereinafter referred to as «ATB»). It gives Toulouse-Blagnac Airport passengers (hereinafter referred to as the «beneficiary») the opportunity to eat and drink, relax and work in «La Croix du Sud» Lounge (hereinafter referred to as the «Lounge») before boarding. Subscription to the service or admittance to the Lounge imply full acceptance of the present rules.

ATB reserves the right to modify all or part of these terms and conditions at any time.

Article 1 : Admittance Conditions

1.1 Admittance to the Lounge is reserved for persons over 18 years old. Minors are allowed to enter the Lounge under the responsibility of an accompanying adult.

1.2 Subject to presentation of a boarding pass, admittance to the Lounge is permitted:

- On invitation (voucher provided by Toulouse Blagnac Airport or the airline)
- On presentation of an airline membership card (list of authorised cards provided by the airlines)
- On presentation of a lounge operator card or reservation referenced by ATB
- On payment of the current price

1.3 ATB reserves the right to refuse admission, or remove from the Lounge any beneficiary and the persons accompanying him whose dress or behaviour are unacceptable (intoxicated passengers, children's shouts or inappropriate behaviour, telephone calls outside the special area, etc.).

Article 2 : Description of the Service

2.1 The Lounge is open daily including French public holidays and excluding cases of force majeure or events rendering admission to the Lounge impossible. Open from Monday to Saturday, from 05:15 a.m. and Sunday from 5:40 a.m. Closes at 9:00 p.m. (8:00 p.m. on Saturday).

2.2 The following services are available in the Lounge:

- Self-service catering facilities: sweet snacks, pastries, savoury snacks, hot and cold beverages, alcoholic beverages.
- Office and multimedia equipment facilities: computers equipped with Office Pack, printers, Internet access, free Wi-Fi. On request and against the deposit of an identity document: universal chargers for roaming devices, mains adaptors.
- Leisure: newspapers and magazines. On request and against the deposit of an identity document: books (for adults and children).

2.3 It is the responsibility of the beneficiary and the persons accompanying him to report to the boarding gate on time. There are no audible flight departure announcements in the Lounge. Flight information is provided on display screens.

Article 3 : Obligations of the beneficiary

3.1 The beneficiary undertakes, for himself and the persons under his

responsibility, to respect the displayed health and safety instructions. Animals are admitted to the Lounge only in their transport bags.

3.2 The beneficiary must ensure that he or the persons accompanying him do not disturb the tranquillity of the premises.

3.3 The beneficiary must not take away any items belonging to the Lounge. Food and beverages must be consumed exclusively inside the Lounge.

3.4 Alcohol must be consumed with moderation and is prohibited for minors.

Article 4 : Financial provisions

4.1 Admittance to the Lounge will be charged at the current rate applicable on the day on which the service is provided.

4.2 Entry to the Lounge is free for children under 6 years old.

Article 5 : Responsibility

5.1 In no event can ATB be held responsible for damage of any type (theft, damage, deterioration, etc.) to the objects, effects or equipment brought by the beneficiary or the persons accompanying him.

5.2 In no event can ATB be held responsible with respect to the beneficiary for non-performance or a delay in performance resulting from a case of force majeure or any other event rendering admittance to the Lounge impossible. The following in particular shall be considered as such: fire, flooding, explosion, accident, strike.

Article 6 : Data Protection and Individual Liberties

The TOULOUSE-BLAGNAC AIRPORT Company's ground handling department holds files for customer management and for establishing the billing for entries to the waiting lounge in the reserved area.

The recorded information is reserved for the use of the department concerned and may only be communicated to the following recipients: airlines, travel agents, lounge access card managers (lounge operators), operations department employees.

In accordance with Articles 39 et seq. of French law 78-17 of 6 January 1978 amended in 2004 on data protection and individual liberties, every person has the right to access, and, if necessary, amend or delete information pertaining to him, either by writing to the following address : Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC,

Direction Juridique, Bâtiment La Passerelle CS 90103 31703 BLAGNAC CEDEX FRANCE, or by e-mail: a.dir.juridique@toulouse.aeroport.fr

Article 7 : Mediation

After having contacted customer service of the AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC company, and in the absence of a reply considered to be satisfactory within 60 days, any person who can claim to be a consumer and customer of services directly provided by AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC has the right, in the event of a dispute with regard to the contractual obligations, to enlist aid, free of charge, from a consumption mediator, for whom the contact details and procedure for referral are available on the www.mtv.trvel website. Contact the mediator : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80303, 75823 PARIS cedex 17.